

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 mai 2018

CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS

Veillez noter que la cueillette des encombrants se fera vendredi le 8 juin 2018 à compter de 6h00 am pour le secteur de Mancebourg.

Pour le secteur de l'Île Népawa dont la collecte habituelle s'effectue le lundi, la cueillette des encombrants aura lieu lundi le 4 juin 2018, à compter de 6h00 am.

Prenez connaissance de la Chronique Verte et autres informations de la MRC dans les pages suivantes qui expliquent ce qu'est réellement un encombrant. La cueillette se fera plus sévèrement dorénavant. Des éléments pourraient ne pas être ramassés s'ils ne sont pas conformes.

* * * * * **Concours** * * * * *

À gagner : un séjour en camp de vacances au centre de villégiature du Domaine Opasatica

La Municipalité procédera au tirage d'une inscription gratuite (valeur de 420 \$) pour le camp de vacances au centre de villégiature du Domaine Opasatica. L'offre s'adresse aux jeunes de Mancebourg âgés entre 7 et 13 ans. Si votre enfant est intéressé, inscrivez-le pour le tirage au sort avant 12h00, le 22 mai prochain, en soumettant le nom de l'enfant, son âge, le nom du parent responsable ainsi que l'adresse courriel du parent et ce, directement au bureau municipal ou par courriel au mancebourg@mrcao.qc.ca.

Deux possibilités de camps spécialisés :

- Activité physique et plein air
- Culturel

Deux possibilités de dates :

- Du 25 au 28 juin
- Du 2 au 5 juillet

PERMIS DE BRÛLAGE

Saviez-vous qu'il est essentiel d'obtenir un permis de brûlage avant de procéder à tout brûlage de feuilles, branchage, abatis ou autres? Un tel permis est valide pour la journée même pour laquelle il a été délivré et ce, en fonction des recommandations de la SOPFEU.

Vous pouvez vous procurer un tel permis en contactant l'une ou l'autre des personnes membres du service de sécurité incendie suivantes :

Monsieur Éric Fortin :819-333-8371

Monsieur Martin Turbide : 819-333-0200

Monsieur Guy Fournier : 819-333-5366



La saison du chauffage au bois tire à sa fin! Pensez à faire ramoner votre cheminée dès maintenant par un ramoneur professionnel. Lui seul sera en mesure de déceler si elle est endommagée et conforme aux normes d'installation.

Ne négligez surtout pas de faire une inspection visuelle à l'automne avant de la réutiliser!

Pour une question de sécurité, votre MRC d'Abitibi-Ouest vous invite à communiquer avec une entreprise locale. Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec votre technicien en prévention incendie.

François Lacasse

Technicien en prévention incendie



☎ 819 339-5671 #246
☎ 819 339-5400
✉ flacasse@mrcao.qc.ca
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5 Avenue Est
La Sarre QC J9Z 1K7

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 5 Mai 2018

CECI N'EST PAS UN ENCOMBRANT...



Les gens ont tendance à confondre « *encombrant* » avec « *ménage du printemps* ». Certes, le mois de mai est une période idéale pour faire le ménage du garage, du cabanon ou du sous-sol. Mais ces matières ne constituent pas pour autant des encombrants.

Ces matières ne sont pas des encombrants :

- ✘ Déchet ou recyclage dont le format permet d'en disposer via le bac bleu ou le bac vert.

Solution : Utilisez le bac approprié pour vous départir de ces matières.

- ✘ **Résidus domestiques dangereux (RDD)**
Ex : peinture, huiles usées et filtres, solvants, etc.
- ✘ **Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)**
Ex : bois, gypse, bardeaux d'asphalte, laine isolante, etc.
- ✘ **Matériel électronique**
Ex : écran, ordinateur, imprimante, lecteur DVD, chaîne stéréo, etc.
- ✘ **Petits objets composés essentiellement de métal**
Ex : grille-pain, four micro-ondes, etc.

Solution : Apportez ces matières à l'écocentre, au 15 boulevard Industriel à La Sarre, afin qu'elles soient valorisées de façon respectueuse pour l'environnement.

- ✘ Pneu monté sur jante
Solution : faites retirer la jante du pneu puis apportez-les à l'écocentre.
- ✘ Pneu d'un diamètre plus grand que 48 pouces
Solution : contactez un détaillant de pneus pour le retour de cette matière.

QU'EST-CE QU'UN ENCOMBRANT ?

Un encombrant est un **gros objet d'origine résidentielle** qui, à cause de sa taille, ne peut être accepté dans la collecte régulière (déchets ou recyclage) et ne peut être apporté à l'écocentre dans le coffre d'une voiture.

Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les modalités de collecte qui s'appliquent.

Les 3RV

L'expression « **3RV** » est une abréviation des quatre façons de réduire le gaspillage de nos ressources :

Réduction à la source
Réemploi
Recyclage
Valorisation

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

MUNICIPALITÉ DE Sainte-Hélène de Mancebourg

Collecte des encombrants 2018

Encombrants

Les **encombrants** se définissent comme étant de **gros objets d'origine résidentielle** qui, à cause de leur taille, **ne peuvent être acceptés dans les collectes régulières** (déchets ou recyclage) et **ne peuvent être apportés à l'Écocentre dans le coffre d'une voiture.**

Matières refusées lors de la collecte

- ✓ Tout ce qui va dans le bac vert et le bac bleu;
- ✓ Pneus non démontés de la jante;
- ✓ Pneus d'un diamètre plus grand que 48 pouces;
- ✓ Animaux morts;
- ✓ Armes à feu et munitions;
- ✓ Plastique d'ensilage;

- ✓ Tous les matériaux provenant de construction, rénovation et démolition (par exemple : bois, bardeaux d'asphalte, gypse);
- ✓ Résidus domestiques dangereux;
- ✓ Matériel électronique (par exemple : écran, ordinateur, imprimante, lecteur DVD, chaîne stéréo);
- ✓ Autres : _____

Ces matières doivent être apportées à l'Écocentre situé au 15, boul. Industriel, La Sarre

Vos gros objets sont encore fonctionnels et/ou réutilisables ?

Le tri à la source par le citoyen permet de détourner de l'enfouissement un maximum de matières. Alors, si vous avez de gros objets fonctionnels et/ou réutilisables, acheminez-les à un récupérateur. Ainsi, vous ferez plaisir à quelqu'un qui en a besoin et vous aurez posé un geste de développement durable!

Pour connaître la liste des récupérateurs et les matières qu'ils acceptent, consultez le **Répertoire des récupérateurs** à l'adresse suivante :

<http://mrc.ao.ca/documents/pages/repertoire-des-recuperateurs1.pdf>

Pour plus d'information concernant les matières résiduelles, visitez l'Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest au mrc.ao.ca, section « Matières résiduelles ».

BESOIN URGENT 

Offres d'emploi :



La maison St-André est en **période de recrutement sur l'ensemble du territoire** afin de combler des postes à temps plein/partiel et se constituer une liste de rappel.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

Aide à domicile (entretien ménager, préparation de repas, lessive, emplettes, etc.)
Préposé (e) aux bénéficiaires en soin de santé et Répit/dépannage à domicile

Pour plus d'informations sur ces offres d'emploi, sur nos conditions de travail concurrentielles et/ou afin de postuler, veuillez nous contacter ou vous présenter :

En personne : Maison St-André Abitibi-Ouest, 101 rue Principale La Sarre

Téléphone : (819) 333-1133 p. 223

Fax : (819) 333-4887

Courriel : ctrudelmsa@cablevision.qc.ca

Facebook : Maison St-André Abitibi-Ouest

Avez-vous votre forestier de famille?



Des professionnels à la grandeur du Québec

Un réseau de conseillers forestiers est à l'œuvre pour guider les propriétaires de lots boisés désireux de faire réaliser :

1. un plan d'aménagement forestier;
2. une plantation d'arbres forestiers;
3. des travaux de récupération d'arbres affectés par une épidémie d'insectes, un verglas ou des vents violents;
4. des éclaircies permettant d'améliorer les peuplements forestiers;
5. la réfection de chemins forestiers;
6. la délimitation des milieux forestiers sensibles nécessitant une protection.

Un soutien gouvernemental offert à tous

Une mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers, offerte par le gouvernement du Québec, soutient la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

Ce soutien permet d'obtenir un remboursement allant jusqu'à 85 % du montant des taxes foncières payées pour la partie boisée de ses lots, en échange des travaux d'aménagement forestier réalisés sur sa propriété.

Cette mesure reconnaît une vaste gamme de travaux, pourvu que leur réalisation soit sous la supervision d'un ingénieur forestier.

Tous les propriétaires possédant plus de quatre hectares de forêt sont admissibles s'ils sont enregistrés comme producteurs forestiers.

Pour trouver les conseillers forestiers œuvrant dans votre région, consultez le site foretprivee.ca/je-cherche-un-expert



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles



Bonjour à tous, en tant que Directrice générale de la Fondation Docteur-Jacques Paradis, il me fera plaisir de vous faire découvrir, par le biais de petites capsules informatives, cet organisme qui œuvre pour l'amélioration des soins de santé en Abitibi-Ouest. Merci de me faire une petite place dans votre journal et bonne découverte!

SAVIEZ-VOUS QUE...

La Fondation Docteur-Jacques-Paradis a maintenant 30 ans? En effet, c'est depuis le 19 mai 1987 que cet organisme de charité se consacre à sa mission de recueillir des fonds et les utiliser dans le meilleur intérêt des usagers des divers établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest. Ceci correspond naturellement au Centre hospitalier de La Sarre mais également aux centres de soins de longue durée de Macamic, La Sarre et Palmarolle, au GMF et aux 9 centres de services (CLSC), répartis un peu partout sur le territoire. Depuis 30 ans maintenant, c'est 4 700 000 \$ qui ont été investis dans l'achat d'équipements et dans l'amélioration des services de santé, pour les gens d'ici!

Je vous souhaite une semaine qui vous fait « **don du bien** »!



Caroline Gamache
Directrice générale
(819)333-2311 #2266

caroline.gamache@ssss.gouv.qc.ca

www.fondationjacquesparadis.org

 Fondation Docteur-Jacques-Paradis



SAVIEZ-VOUS QUE...

Votre fondation hospitalière porte le nom du premier chirurgien que l'hôpital de La Sarre ait eu? En effet, Docteur Jacques Paradis fut l'un des membres fondateurs du Centre hospitalier. C'est en 1958 que l'hôpital Saint-François d'Assise ouvrit ses portes. Docteur Paradis y a assuré les soins en chirurgie pendant 28 ans. Très dévoué et impliqué dans le milieu, il s'éteint le 29 mai 1996. En adoptant son nom, la fondation travaille d'arrache-pied afin de poursuivre cette recherche de l'excellence et stimuler ce professionnalisme dont faisait preuve Docteur Jacques Paradis.

Province de Québec
Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 1^{ER} MAI 2018, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVON MORIN, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Florent Bédard, maire

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2018
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 6. Règlements
(aucun)
 7. Avis de motion
(aucun)
 8. Rapport des comités
(aucun)
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Octroi du contrat de balayage
 - 9.2 Autorisation pour l'achat de glissières Jersey
 - 9.3 Autorisation pour commande de cônes
 - 9.4 Clôture du garage municipal
 - 9.5 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Dossier # 417714 – CPTAQ
 - 10.2 Dossier # 418069 – CPTAQ
 - 10.3 Conditions de vente pour les terrains du projet domiciliaire
 - 10.4 Autorisation pour l'émission d'un avis public promouvant les terrains à vendre
 - 10.5 Révision du plan et règlements d'urbanismes
 - 10.6 Autres...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

18-05-102 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

18-05-103 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

18-05-104 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Adoptée

18-05-105 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-05-106 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-05-107 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190 22 \$ (dt)
01-234-71-000 70 \$ (cr)
01-381-44-020 809 \$ (cr)
01-381-45-000 777 \$ (cr)

01-381-62-000 15 715 \$ (cr)
02-414-00-640-10 809 \$ (dt)
02-701-95-640-00 15 515 \$ (dt)
03-510-00-000-10 1 025 \$ (dt)

Adoptée

18-05-108 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 53 336.95 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentées et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

18-05-109 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 avril 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

18-05-110 9.1 OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE

Considérant que 3 offres de services ont été reçues pour le balayage des accotements, des trottoirs, des contours de regards et intersections du périmètre urbain de la Municipalité, un tirage au sort a été effectué en cette séance afin d'attribuer le mandat. Les 3 noms ont été tirés à tour de rôle afin de déterminer l'ordre auquel sera octroyé le contrat en cas de désistement. Voici l'ordre de la pigne :

- 1- Monsieur Martin Turbide
- 2- Monsieur Éric Fortin
- 3- Madame Cathie Francoeur

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confie le mandat relatif aux travaux mentionnés à Monsieur Martin Turbide. Il est à noter que l'équipement nécessaire à la disposition du sable (ex. : VTT, remorque, etc...) n'est pas fourni par la Municipalité. De ce fait, la Municipalité se décharge de toute responsabilité envers ces équipements.

Les travaux peuvent débuter dès le passage de la balayeuse de rue et doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 1^{er} juin 2018. La signalisation exigée par le Ministère des Transports du Québec doit être mise en place par l'exécutant des travaux. Un montant forfaitaire de 820.00 \$ est attribué pour la réalisation complète des travaux et ce, à la satisfaction du Ministère.

Adoptée

18-05-111 9.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE CÔNES

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 12 cônes de 28 pouces au montant de 21.20 \$ chacun, plus les taxes applicables, transport non inclus.

Adoptée

18-05-112 9.3 CLÔTURE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser les frais relatifs à l'achat du matériel et à la main d'œuvre nécessaire à la prolongation de la clôture du garage municipal et ce, jusqu'aux bornes de protection du réservoir de propane situé derrière la caserne.

Adoptée

18-05-113 9.4 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMANTÈLEMENT DE BARRAGES DE CASTORS

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec pour l'obtention d'un permis de démantèlement de barrage de castor pour la saison 2018. Le maire, Monsieur Florent Bédard, est autorisé à signer les formulaires relatifs à cette demande.

Il est à noter que les frais de 323.20 \$ pour les fins de l'obtention de ce permis sont autorisés par cette résolution.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-05-114 10.1 DOSSIER # 417714 – C.P.T.A.Q.

Considérant qu'afin d'obtenir une appréciation éclairée relativement à la demande d'autorisation introduite au dossier # 417714, les commissaires de la C.P.T.A.Q. (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) souhaitent tenir une rencontre avec des représentants de la Municipalité avant d'émettre le compte rendu de l'orientation préliminaire, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confient au maire, Monsieur Florent Bédard, et/ou à la directrice adjointe, Madame Geneviève Lapierre, le mandat de représenter la Municipalité lors de cette rencontre qui se tiendra le 8 mai 2018, au Centre de congrès Hôtel Gouverneur Le Noranda. De ce fait, les frais de déplacement sont autorisés.

Adoptée

18-05-115 10.2 DOSSIER # 418069 – C.P.T.A.Q.

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la Loi), lequel prévoit que lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi, une Municipalité ne peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole d'un lot donné, ou de toute superficie, que si elle a reçu l'appui de la Municipalité régionale de comté (MRC) concernée;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Modifie la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture (Dossier # 418069) afin que celle-ci soit assimilée à une demande d'exclusion;
- Demande à la MRC d'Abitibi-Ouest d'appuyer cette nouvelle demande d'exclusion de la zone agricole permanente.

Adoptée

18-05-116 10.3 CONDITIONS DE VENTE POUR LES TERRAINS DU PROJET DOMICILIAIRES

Considérant que les deux terrains vendus relativement au projet domiciliaire de la route du 3^e-au-4^e rang ont été rétrocédés à la Municipalité par le biais d'ententes avec les acquéreurs, ceci ayant nécessité des frais juridiques;

Considérant qu'afin d'éviter que de telles situations se reproduisent, les membres du conseil souhaitent apporter des précisions quant aux conditions de vente et spécifications à être incluses aux contrats de vente;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les frais relatifs à l'émission d'un avis professionnel quant à la rédaction de la résolution déterminant les conditions de vente qui devront apparaître à l'acte notarié.

Adoptée

18-05-117 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h42.

18-05-118 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h43.

18-05-119 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée